#### COMMUNE DE TETING SUR NIED

-----

### PROCES – VERBAL

# DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 05 AVRIL 2014

## **ORDRE DU JOUR**

Installation du Conseil Municipal

- 1) Election du Maire,
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire,
- 3) Election des Adjoints au Maire,
- 4) Délibération fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille quatorze, le 05 avril à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Pascal BODOCCO, Maire sortant.

Présents : Guy JACQUES, Marie-Laure GROUTSCH, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, Serge ZIMMERMANN, FLAMMANN Stéphanie, Jérôme FLESCH, Miretta LACK, Laurent NARAT, Evelyne BECKER, Michel CHEVALIER, Guy KIEFFER, Pascal BODOCCO, Florence WOLFER, Guy CIUNEK.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Pascal BODOCCO

Madame FLAMMANN a été désignée comme secrétaire de séance assistée de Sylviane BERVILLER, Secrétaire Générale.

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 30 MARS 2014

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. BODOCCO, Maire, qui a donné les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 30 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Guy JACQUES – tête de liste «NOTRE PRIORITE-VOTRE QUOTIDIEN» - a recueilli 358 suffrages et a obtenu 11 sièges.

Sont élus :

Guy JACQUES, Marie-Laure GROUTSCH, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, Serge ZIMMERMANN, FLAMMANN Stéphanie, Jérôme FLESCH, Miretta LACK, Laurent NARAT, Evelyne BECKER, Michel CHEVALIER,

La liste conduite par Monsieur Guy KIEFFER- tête de liste « TETING EN ROUTE POUR DEMAIN » - a recueilli 165 suffrages soit 1 siège.

Est élu:

Guy KIEFFER,

La liste conduite par Monsieur Pascal BODOCCO- tête de liste «CONSTRUIRE ET AVANCER ENSEMBLE» - a recueilli 335 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus:

Pascal BODOCCO, Florence WOLFER, Guy CIUNEK.

Monsieur BODOCCO, Maire, a déclaré le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 30 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur BODOCCO, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prenait la parole en tant que Maire de la commune, il s'exprima «Le débat démocratique a eu lieu, les urnes ont parlé. Le projet pour les 6 ans à venir n'est pas le mien je n'en partage ni les valeurs, ni la vision.

Je respecte bien sûr le résultat du vote de Dimanche dernier.

Je quitte le conseil municipal en démissionnant, le cœur léger et serein après 19 ans passés au service de l'intérêt général, au service de la commune.

Je suis fier des projets réalisés depuis 2 mandats et de l'état des finances communales à ce jour.

Je tiens à remercier particulièrement tous les électeurs qui nous ont apportés leur confiance et leurs suffrages, ils seront représentés au Conseil Municipal.

Je me laisse le droit de reprendre la parole publiquement si certaines limites devaient être dépassées, je pense à des attaques personnelles ou à des décisions municipales portées par des intérêts personnels.

Je remercie le personnel communal et particulièrement Mme BERVILLER pour sa collaboration avec les élus, son dévouement et son travail au service de l'intérêt de Téting. Nous pouvons être fiers d'avoir des fonctionnaires comme Sylviane.

Je veux terminer par mes remerciements les plus sincères à tous mes conseillers municipaux, particulièrement à Guy CIUNEK premier adjoint pour son intelligence, son implication à mes côtés et ses valeurs humaines.

Je quitte le conseil municipal, je ne quitte pas Téting.

Bonne route à notre village et vive Téting.

#### Pascal BODOCCO »

et après avoir fait son discours de fin de mandat, a cédé la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Guy JACQUES, en vue de procéder à l'élection du Maire. Monsieur Pascal BODOCCO quitte la séance et donne procuration à Monsieur Guy CIUNEK.

M. JACQUES a pris la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il a proposé de désigner Mme Stéphanie FLAMMANN, benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. JACQUES a dénombré les conseillers régulièrement présents et a constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales était atteint.

# 1. Élection du Maire (2014-28) :

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal et, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

#### 1.2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Bernard ALBERTUS, Madame Evelyne BECKER.

#### 1.3. Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal a pris part au vote en remettant un seul et unique bulletin dans la boite, faisant office d'urne, prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
JACQUES Guy	10	dix	

La majorité absolue ayant été atteinte dès le 1er tour, M. JACQUES Guy a été proclamé Maire et immédiatement installé.

## 2. Fixation du nombre d'adjoints (2014-29) :

Sous la présidence de M. JACQUES, élu maire, le conseil municipal a été invité à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à délibérer sur le nombre d'adjoints à élire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au maire à élire à 3.

# 3. Élection des adjoints au Maire (2014-30) :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Ces listes seront jointes au procès-verbal. Elles seront mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il sera ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3

1ère liste : JACQUES Guy, 1<sup>er</sup> adjoint ALBERTUS Bernard, 2<sup>ème</sup> adjoint GROUTSCH Marie-Laure, 3<sup>ème</sup> adjoint ZIMMERMANN Serge.

2ème liste : / 3ème liste:/

Chaque conseiller municipal a pris part au vote en remettant un seul et unique bulletin dans la boite, faisant office d'urne, prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Liste JACQUES Guy NOTRE PRIORITE VOTRE	11	Onze	
QUOTIDIEN			

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. jacques ; ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats.

## 4. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints (2014-31) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Monsieur le Maire a indiqué qu'aux termes de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, en vertu de l'article L.2123-20 du CGCT, les maires et adjoints peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction. Le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT). Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Monsieur le Maire a ajouté que les montants maximaux des indemnités de fonction perçus à raison de l'exercice effectif des fonctions de Maire sont fixés à l'article L.2123-23 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal, le Conseil municipal a été invité à délibérer afin de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints (selon l'importance démographique de la commune) et selon la proposition d'une diminution de 25 % des indemnités prévues :

#### **INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES:**

		Indemnité brute depuis le 01/07/2010 en €	
Population	Taux maximal en % de	Annuelle	Mensuelle
	l'indice 1015		
	Annuel : 45 617,63€		
	Mensuel : 3 801,46€		
Moins de 500h	17%	7 755,00	646,25
De 500h à 999h	31%	14 141,47	1 178,45
De 1 000 à 3 499h	43%	19 615,58	1 634,63
De 3 500 à 9 999h	55%	25 089,70	2 090,80
De 10 000 à 19 999h	65%	29 651,46	2 470,95
De 20 000 à 49 999	90%	41 055,87	3 421,31
De 50 000 à 99 999	110%	50 179,39	4 181,61
De 100 000 et +	145%	66 145,56	5 512,12

#### **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS:**

		Indemnité brute depuis le 01/07/2010 en €	
Population	Taux maximal en % de l'indice 1015 Annuel : 45 617,63€ Mensuel : 3 801,46€	Annuelle	Mensuelle
Moins de 500h	6.60%	3 010,76	250,90
De 500h à 999h	8.25%	3 763,45	313,62
De 1 000 à 3 499h	16.50%	7 526,91	627,24
De 3 500 à 9 999h	22%	10 035,88	836,32
De 10 000 à 19 999h	27.50%	12 544,85	1 045,40
De 20 000 à 49 999	33%	15 053,82	1 254,48
De 50 000 à 99 999	44%	20 071,76	1 672,64
De 100 000 à 200 000	66%	30 107,64	2 508,96
De 200 000 et +	72.50%	33 072,78	2 756,06

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention Monsieur Guy KIEFFER :

- Fixe les indemnités du maire à 32.25 % de l'indice brut 1015 de référence pour la durée du mandat,
- Fixe les indemnités des adjoints à 12,375% de l'indice brut 1015 de référence pour la durée du mandat,
- Précise que les indemnités seront versées mensuellement à compter de la date effective de délégation de fonctions.
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au BP 2014, chapitre 65.

#### 5. Questions diverses:

- Discours de Guy JACQUES, « C'est avec émotion mais aussi avec fierté que je m'adresse à vous en ma qualité de maire fraichement élu, pour assurer avec les conseillers, la gestion des affaires municipales qui concernent notre village et l'ensemble de ses habitants. Je voudrais vous dire ma gratitude pour la confiance que vous m'accordez.

Je suis bien conscient que tout ne sera pas facile tous les jours. Mais je sais aussi pouvoir compter sur des adjoints et sur cette nouvelle équipe municipale pour traverser les zones de turbulence lorsqu'elles se présenteront.

Nous sommes tous responsables devant vous de la manière dont nous allons gérer la commune car en postulant pour la fonction d'élu de la municipalité, nous avons signé en quelque sorte un contrat moral qui nous lie à vous.

Nous pourrons à certains moments avoir des divergences dans la manière de conduire un projet ou de lui attribuer une priorité par rapport aux réalisations globales qui sont envisagées.

Ne perdons pas de vue que nous devons travailler dans l'intérêt de la commune et si nous étions capables de transformer nos divergences en courant synergique, nous deviendrions le conseil municipal de référence que beaucoup pourraient nous envier.

C'est dans cet esprit résolument tourné vers l'ouverture que je propose à chacun de participer au fonctionnement du conseil municipal dans le but de faire bénéficier tout le monde de la compétence de chacun. C'est cela être complémentaire, c'est aussi cela être responsable.

La main est tendue à chacun. A chacun de se positionner par rapport à cette proposition. Merci de votre attention.

Guy JACQUES »

- Date du prochain conseil municipal vendredi 11 avril 2014 à 20h00.

Séance levée à 10h45